

Compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 15 février 2024 à 20h00

<u>Membres présents</u>: Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Jacqueline RUAZ, Franck SAUTIER, Nadine SAUGE-MERLE, Célia DELBROUCQ, Emmanuelle DESEBE, Daniel ZUABONI, Cédric FOL, Fabien BENOIT, Stéphane FRANCISCO, Sylvie RINALDI, Marie-Laure BENOIT, Jean-Manuel PEYCRU.

<u>Absents, excusés</u>: Bruno BOSSON donne pouvoir à Cédric FOL, Caroline BILLOT donne pouvoir à Florent BENOIT, Marion RIFF-MERCIER donne pouvoir à Daniel ZUABONI. Jean-David PICON ne donne pas pouvoir.

Présentation des objectifs du système de vidéoprotection par l'Adjudant Ludovic MICHEL et l'Adjudant-chef Laurent CASANOVA, référents sûreté de la Haute-Savoie et Laurent BOITEUX consultant gérant de LB CONSEIL, assistant à la maîtrise d'ouvrage vidéoprotection.

Début du conseil : 21h40

1. Désignation du secrétaire de séance

Frédérique GUILLET est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. Création d'un système de vidéoprotection et demande de subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4,

VU l'appel à projets 2024 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes relatif aux aides à l'installation de systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics,

VU l'appel à projets 2024 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

CONSIDERANT l'union des Communes de VALLEIRY, VERS, CHENEX, CHEVRIER pour se doter d'une Police inter-communale afin de renforcer la sécurité publique sur leur territoire,

CONSIDERANT la volonté forte des Communes de poursuivre ensemble leurs démarches de sécurisation de leur territoire en s'équipant d'un système de vidéoprotection, véritable outil complémentaire à disposition de la Police intercommunale et de la gendarmerie.

CONSIDERANT que les Communes de VERS, VALLEIRY, CHENEX et CHEVRIER sont déjà équipés d'un système de vidéoprotection ou en cours d'équipement.

CONSIDERANT que VULBENS est traversé par deux axes routiers structurants du département de la Haute-Savoie et est une porte d'entrée de la Haute-Savoie.

CONSIDERANT que VULBENS possède des équipements structurants tels que le collège, la future gendarmerie ou le centre Ecla.

CONSIDERANT le diagnostic réalisé par le référent sûreté de la Gendarmerie nationale et l'étude technique et financière par un cabinet spécialisé.

Il est proposé de phaser l'opération comme suit :

- Phase n°1 2024 : équipement de la commune hors secteur du hameau des Vernes
- Phase n°2 2025 : équipement du secteur du hameau des Vernes

Le plan de financement de la phase n°1 prévoit l'équipement de la commune de Vulbens sur l'année 2024, hors secteur du hameau des Vernes :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>			
Nature	Montant €	Financeur	Montant €	%
	HT			
AMO		Région AURA	96 300 €	<i>50</i>
Fibre		Etat - FIPD	57 780 €	30
Fourniture et installations		Fonds propres de la	38 520 €	20
équipements		Commune		
Local stockage et visionnage				
TOTAL	192 600 €	TOTAL	192 600 €	100

Le plan de financement de la phase n°2 prévoit l'équipement du secteur du hameau des Vernes sur l'année 2025 :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>		<u>s</u>	
Nature	Montant €	Financeur	Montant €	%
	HT			
AMO		Région AURA	31 585 €	<i>50</i>
Fibre		Département Haute-Savoie	18 951 €	30
Fourniture et installations		Fonds propres de la	12 634 €	20
équipements		Commune		
Local stockage et visionnage				·
TOTAL	63 170 €	TOTAL	63 170 €	100

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création d'un système de vidéoprotection.

SOLLICITE le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes au titre des aides 2024 à l'installation de systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics, une subvention de 50% du montant HT de l'opération.

SOLLICITE l'Etat au titre du FIPD 2024 une subvention de 30% du montant HT de l'opération ou tout autre subvention pouvant se substituer.

SOLLICITE le département de la Haute-Savoie au titre des aides à l'installation de systèmes de vidéoprotection aux abords du collège de Vulbens, une subvention de 30 % du montant HT réel du coût de la phase n°2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

INSCRIT le montant des dépenses et des recettes correspondantes au budget de la Commune.

POUR : 11 (Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Emmanuelle DESEBE, Nadine SAUGE-MERLE, Romain NICOLAS, Franck SAUTIER, Célia DELBROUCQ, Daniel ZUABONI, Sylvie RINALDI, Caroline BILLOT, Marion RIFF-MERCIER),

CONTRE: 4 (Bruno BOSSON, Jean-Manuel PEYCRU, Stéphane FRANCISCO, Marie-Laure BENOIT)

ABSTENTION: 3 (Jacqueline RUAZ, Cédric FOL, Fabien BENOIT)

4. Aménagement du secteur aire de jeux et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle qu'un véritable lieu de vie s'est installé à proximité et il convient de le renforcer par l'installation d'un local à destination des associations.

Dans un même temps il convient de renforcer ce lieu par une sécurisation de l'accès des véhicules et par l'installation d'un toilette public automatique.

Le plan de financement du lieu de vie associatif :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>			
Nature	Montant €	Financeur	Montant €	%
	HT			
Aménagements et mobilier urbain	56 000 €	CDAS	55 200 €	80
Electricité et plomberie	12 000 €	Fonds propres de la Commune	13 800 €	20
TOTAL	69 000 €	TOTAL	69 000 €	100

Le plan de financement du lieu de l'aménagement d'une halte ViaRhôna :

<u>Dépenses</u>		Recettes		
Nature	Montant €	Financeur	Montant € %	Ź
	HT			
Toilette public automatique	50 000 €	CDAS	38 200 €	
avec ses aménagements				
Barrières de sécurité et	27 000 €	CCG	25000 €	
aménagement				
Station de gonflage	2000€	Fonds propres de la	15 800 €	
		commune		
TOTAL	79 000 €	TOTAL	79 000 € 10 0	0

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement du secteur aire de jeux.

SOLLICITE le Département au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) 2024, une subvention de 80 % du montant HT de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

INSCRIT le montant des dépenses et des recettes correspondantes au budget de la Commune.

POUR : 16 (Florent BENOIT, Jacqueline RUAZ, Fabien BENOIT, Frédérique GUILLET, Emmanuelle DESEBE, Nadine SAUGE-MERLE, Romain NICOLAS, Franck SAUTIER, Célia DELBROUCQ, Daniel ZUABONI, Sylvie RINALDI, Caroline BILLOT, Marion RIFF-MERCIER, Jean-Manuel PEYCRU, Stéphane FRANCISCO, Marie-Laure BENOIT),

CONTRE: 1 (Cédric FOL)

ABSTENTION: 1 (Bruno BOSSON)

5. Transition énergétique – identification de zones d'accélérations favorable à l'accueil des installations des ENR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie; **VU** le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes du Genevois.

Rapport:

Jacqueline RUAZ, indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (article L141-5-3 du code de l'énergie).

<u>Jacqueline RUAZ précise que :</u>

- Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles de figent pas des secteurs et ne dispensent pas les porteurs de projet des autorisations réglementaires et administratives usuelles.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

<u>Jacqueline RUAZ fait le bilan de la concertation de la population :</u>

- Afin de respecter son obligation de concertation du public, la commune de Vulbens a mis à disposition sur son site internet des liens vers les cartographies permettant d'appréhender de la manière la plus exhaustive possible le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Plusieurs guides utilisateurs ont été créés afin de faciliter la prise en main de ces outils.

Une période de concertation a été ouverte du 05/01/2024 au 05/02/2024. Durant cette période, le public a eu l'opportunité de faire connaître ces observations :

- Dans un registre mis à disposition du public à cet effet, à la maire de Vulbens,
- Par courrier postal
- Par voie électronique à l'adresse <u>urbanisme@vulbens.fr</u>

Le bilan de la concertation, est réalisé dans le tableau ci-après :

Nombre de participants	Nombre d'observat	tions		
0	0			
Bilan: Aucune observation n'a été faite suite à la période de concertation				

Compte tenu de ces éléments, Jacqueline RUAZ expose :

Les ZAEnR proposées pour l'éolien, le solaire photovoltaïque et ombrière de parking, la géothermie, le solaire photovoltaïque au sol ou thermique au sol sur friches / délaissés, l'agrivoltaïsme, sont celles présentées sur la carte en annexe.

Jacqueline RUAZ propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus et présentée sur la carte en annexe.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire communal, telles qu'elles ont été présentées par le rapporteur et sont arrêtées sur les cartes annexées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à les transmettre au référent territorial désigné par le Préfet, ainsi qu'à la communauté de communes du Genevois
- **PRECISE** que les cartes présentant les zones d'accélérations des énergies renouvelables retenues seront reportées sur le portail cartographique national des énergies renouvelables
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Adoption du règlement de dérogation scolaire

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil des enfants dont les parents résident dans la commune est obligatoire (sauf choix justifié des parents qui privilégient l'inscription dans l'établissement privé ou dans une autre commune).

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'enfants scolarisés dans notre école évolue chaque année. Et que l'ouverture d'une classe a été nécessaire l'année dernière.

C'est à l'appui des fichiers de l'Etat-civil et des déclarations d'arrivée des nouveaux habitants que la commune peut prévoir en amont les futures inscriptions à l'école maternelle et élémentaire de notre village.

Une fois que les demandes d'inscriptions des enfants du village sont enregistrées, la commune peut alors mesurer la capacité d'accueil d'enfants provenant d'autres communes.

L'accueil des enfants d'autres communes est une procédure dérogatoire.

Des parents résidant dans une autre commune peuvent souhaiter, pour des motifs spécifiques, que leur enfant fréquente notre école.

La demande de dérogation scolaire relève toutefois d'une procédure d'exception. Elle ne peut être accordée que si les critères sont recevables selon les conditions fixées par le règlement de dérogation, et ce dans la limite des places disponibles.

Les dérogations feront par conséquent l'objet d'un examen rigoureux et vigilant pour ne pas surcharger nos classes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement de dérogation scolaire annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le Code de l'Education,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement de dérogation scolaire, tel qu'il figure en annexe. **DIT** que le présent règlement de dérogation scolaire sera applicable dès que la délibération approuvant ledit règlement sera exécutoire.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Divers

Rappel des dates des prochains événements à venir :

Vendredi 16 février 2024 : 15h30 relais de la flamme du Genevois au départ de Vulbens.

Jeudi 14 mars 2024 : 19h00 réunion publique démarrage des travaux de la voie douce.

La séance est levée par Monsieur le Maire à 22h40

Les comptes rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.

